

Département du **Bas-Rhin**
Arrondissement de **Haguenau**
Effectif légal du Conseil municipal : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15

COMMUNE de ZINSWILLER

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 16 mars 2008.

L'an deux mil huit, le seize mars, à dix heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ZINSWILLER.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **BIEHLER** Damien, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, Mme **HEILIG** Suzanne, M. **HINZ** Walter, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **ROESSLER** Thierry, M. **ULLMANN** Eric, M. **WEISSEREINER** Pascal, Mme **WEISSGERBER** Véronique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents : Néant.

Procurations : Néant.

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du Conseil municipal,
- 2- Elections du Maire et des Adjoints au Maire,
- 3- Elections des délégués aux structures intercommunales,
- 4- Désignations des membres des commissions,
- 5- Divers.

1 - Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur WALD Dominique, premier adjoint au Maire sortant, qui a redonné lecture des résultats constatés aux procès verbal des élections du 9 mars 2008 et a déclaré installer Mme ALLENBACH Bernadette, M. BIEHLER Damien, M. DEISS Cyrille, M. FEIG Gérard, Mme GLAD Doris, Mme HEILIG Suzanne, M. HINZ Walter, Mme JUNG Véronique, M. MEYER Alphonse, M. ROESSLER Thierry, M. ULLMANN Eric, M. WEISSEREINER Pascal, Mme WEISSGERBER Véronique, M. WERNERT Christophe et M. ZILLER Alexandre dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Madame GLAD Doris a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

2 - Elections du Maire et des Adjoints,

Présidence de l'assemblée

Monsieur FEIG Gérard, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné comme assesseurs Mesdames ALLENBACH Bernadette et HEILIG Suzanne.

A - Election du Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
A déduire bulletins blancs ou nuls :	1 (un)
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu M. MEYER Alphonse	14 (quatorze)

M. MEYER Alphonse ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

B - Election des Adjointes au Maire

Avant de passer aux élections des Adjointes au Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre des Adjointes à élire.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe à trois le nombre d'Adjointes au Maire à élire. Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, et sous la présidence de M. MEYER Alphonse, élu Maire, à l'élection des Adjointes au Maire.

1 - Election du Premier Adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
A déduire bulletins blancs ou nuls :	1 (un)
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
A obtenu M. WERNERT Christophe	14 (quatorze)

M. WERNERT Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Adjoint au Maire et a immédiatement été installé.

2 - Election du Second Adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
A déduire bulletins blancs ou nuls :	2 (deux)
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	13 (treize)
Majorité absolue :	7 (sept)
Ont obtenu : Mme GLAD Doris	6 (six)
Mme JUNG Véronique	7 (sept)

Madame JUNG Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Adjoint au Maire et a immédiatement été installée.

3 - Election du Troisième Adjoint au Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (quinze)
A déduire bulletins blancs ou nuls :	1 (un)
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	14 (quatorze)
Majorité absolue :	8 (huit)
Ont obtenu : Mme GLAD Doris	3 (trois)
M. HINZ Walter	11 (onze)

M. HINZ Walter ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Adjoint au Maire et a immédiatement été installé.

C - Indemnités du Maire et des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal, après délibération, considérant que la Commune compte 754 habitants, à l'unanimité, fixe comme suit les indemnités de fonction à verser à compter de ce jour :

- Indemnité du Maire : 31% de l'indice terminal (1015) de l'échelle de rémunération de la fonction publique,
- Indemnités des Adjointes au Maire : 8,25 % (chacun) de l'indice terminal (1015) de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation issue de la réglementation.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2008.

3 - Elections des délégués aux structures intercommunales,

a) Le mandat des délégués au Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Niederbronn les Bains et environs étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués pour former le Comité Directeur du Syndicat.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

1er délégué : Mme WEISSGERBER Véronique -15 voix
2ème délégué : M. ULLMANN Eric – 15 voix
Suppléant : Mme HEILIG Suzanne - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Niederbronn les Bains et environs : Mme WEISSGERBER Véronique, M. ULLMANN Eric (titulaires) et Mme HEILIG Suzanne (suppléante).

b) Le mandat des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Zinsel du Nord étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués pour former le Comité Directeur du Syndicat.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

1er délégué : M. FEIG Gérard – 15 voix
2ème délégué : M. DEISS Cyrille - 15 voix
1er suppléant : M. ROESSLER Thierry - 15 voix
2ème suppléant : Mme ALLENBACH Bernadette - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Zinsel du Nord : M. FEIG Gérard, M. DEISS Cyrille (titulaires), M. ROESSLER Thierry et Mme ALLENBACH Bernadette (suppléants).

c) Le mandat du délégué auprès de l'Office de Tourisme de Niederbronn les Bains étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué auprès de cet organisme.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

Délégué : M. ULLMANN Eric – 15 voix
Suppléant : Mme HEILIG Suzanne - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès de l'Office de Tourisme de Niederbronn les Bains : M. ULLMANN Eric (titulaire) et Mme HEILIG Suzanne (suppléante).

d) Le mandat du délégué à l'Assemblée Générale du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué appelé à représenter la Commune de ZINSWILLER.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

Délégué : M. WERNERT Christophe - 15 voix
Suppléant : M. BIEHLER Damien - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès du SDEA : M. WERNERT Christophe (titulaire) et M. BIEHLER Damien (suppléant).

e) Le mandat du délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué appelé à représenter la Commune de ZINSWILLER.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

Délégué : M. DEISS Cyrille - 15 voix
Suppléant : M. HINZ Walter - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : M. DEISS Cyrille (titulaire) et M. HINZ Walter (suppléant).

f) Le mandat des délégués à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués pour former le Comité Directeur de cette Communauté de Communes.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

1er délégué : M. MEYER Alphonse - 15 voix
2ème délégué : M. WERNERT Christophe - 15 voix
1er Suppléant : M. BIEHLER Damien - 15 voix
2ème Suppléant : Mme HEILIG Suzanne - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès du Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les Bains : M. MEYER Alphonse, M. WERNERT Christophe (titulaires), M. BIEHLER Damien et Mme HEILIG Suzanne (suppléants).

Le Conseil municipal précise par ailleurs que le représentant de la Commune dans la Commission de transfert de charges de la Communauté de Communes sera le premier délégué titulaire désigné ci-dessus.

g) Le mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Communes Forestières du Ripshübel étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer deux nouveaux délégués et un suppléant pour former le Comité Directeur de ce syndicat.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne :

1er délégué : M. FEIG Gérard - 15 voix
2ème délégué : M. ROESSLER Thierry - 15 voix
Suppléant : M. WEISSEREINER Pascal - 15 voix
Bulletin blanc : 0

Sont proclamés délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Communes Forestières du Ripshübel : M. FEIG Gérard, M. ROESSLER Thierry (titulaires) et M. WEISSEREINER Pascal (suppléant).

h) Le mandat du délégué au Comité National d'Action Sociale étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué des élus à cet organisme national mettant en œuvre une politique d'action sociale en faveur des agents de la fonction publique territoriale et auquel adhère la Commune.

Procédant au scrutin secret conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, désigne, par 15 voix, M. WERNERT Christophe comme délégué élu au CNAS.

4 - Désignations des membres des commissions.

A - Désignation de 5 membres du CCAS

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant fixé à 10 (délibérations du 12 juillet 1995 point 4b) et le mandat des membres du CCAS étant arrivé à expiration par suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, Monsieur le Maire invite les Conseillers à désigner, en leur sein, 5 nouveaux membres du CCAS.

Procédant au vote selon les formes prescrites, le Conseil Municipal, désigne unanimement en son sein M. MEYER Alphonse (Maire - Président), Mme HEILIG Suzanne, Mme JUNG Véronique, Mme WEISSGERBER Véronique et M. WERNERT Christophe comme membres du CCAS (5 autres membres devant être désignés par le Maire après accomplissement des formalités de publicité requises).

B – Constitution d'une commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal désigne unanimement en son sein selon les formes prescrites les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
M. MEYER Alphonse - Président	
M. BIEHLER Damien	M. HINZ Walter
M. FEIG Gérard	M. WERNERT Christophe
Mme GLAD Doris	M. ZILLER Alexandre

C – Conseil d'école

Le Conseil municipal désigne unanimement en son sein selon les formes prescrites M. WEISSEREINER Pascal comme délégué au Conseil d'Ecole, le Maire en étant membre de plein droit.

D - Comité de gestion de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne comme membres du Comité de gestion de la salle des fêtes Mme GLAD Doris, Mme JUNG Véronique, M. WERNERT Christophe et M. WALD Dominique.

5 - Divers.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° de fixer, dans les limites de 1.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 14° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,
 - 15° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre,
 - 17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 18° d'exercer, au nom de la Commune et dans la limite maximale de 100.000 € par mutation, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
 - 19° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
 - 20° de délivrer au nom de la Commune les bons d'achats de denrées alimentaires aux personnes se trouvant dans le besoin dans la limite de 100 €/bon.
- précise que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 16 mars 2008, à 11 heures 25 minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par l'ensemble des élus présents.

Le 1^{er} Adjoint
au Maire
sortant,

Le Maire,

Le Conseiller
municipal le plus
âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Les autres élus
présents,

Reçu en Sous-Préfecture de HAGUENAU le 18 mars 2008